

Direction des affaires juridiques et corporatives

Québec, le 5 février 2026

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE



Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents
N/dossier : MMTGT01235

Bonjour,

Nous donnons suite à votre demande reçue le 19 janvier 2026 pour l'obtention des documents suivants :

« Afin de poursuivre notre mandat de vigilance, de promotion et de défense des droits à l'égard des personnes vivant un problème de santé mentale, l'AGIDD-SMQ* en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, vous demande d'obtenir copie des données statistiques relatives à l'application des mesures de contrôle (isolement, contention physique, contention chimique) pour la période suivante: entre le 1^e avril 2024 et le 31 mars 2025.

- ***Le nombre de mesures de contrôle appliquées en milieu psychiatrique et aux urgences, planifiées et non planifiées.***
- ***Le nombre d'utilisateurs touchés pour chacune de ces mesures***
 - ***ainsi que le sexe et l'âge des personnes qui les ont reçues***
 - ***le motif de l'utilisation, pour chacun des départements de psychiatrie et chacune des urgences des centres hospitaliers.***

À cet égard, vous trouverez ci-joint trois documents répondant à vos demandes. Cependant, veuillez noter qu'il nous est impossible de vous fournir le nombre d'utilisateurs, le sexe et l'âge des usagers puisque nous ne détenons aucun document qui ne requière ni calcul ni comparaison de renseignements permettant de répondre à ces demandes, conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (ci-après : « la Loi »). En effet, il est impossible d'interroger notre système de données afin d'obtenir les informations demandées.

En terminant, si vous êtes insatisfaite de notre réponse, soyez informée qu'en vertu de la Loi, vous avez des recours. Nous joignons à la présente une note explicative à cet effet intitulée « Avis de recours ».

Nous espérons le tout à votre convenance et vous prions d'agréer, nos salutations distinguées.



Audrey Sérafocco, technicienne juridique

Pour : Stéphanie Savard, avocate

Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

Dossiers administratifs et employés

SS/as

p. j. Avis de recours
Disposition législative invoquée
Documents

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

Révision

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS
PERSONNELS**

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

NOMBRE D'APPLICATION DE MESURE DE CONTRÔLE

PAR TYPE DE MESURE, PAR MOTIF

Direction : DSMDI

Dir. adjointe : TOUS

Installation : TOUS

Unité : TOUS

Année financière : 2024-2025

Toutes périodes depuis le début de l'année financière

Type de mesure	Motif			
	Agression	Interférence soins	Protection	Total
Contention mécanique : 4 membres *	34	3	30	67
Contention mécanique : autre	74	233	1142	1449
Contention par la force humaine	3	380	0	383
Contention chimique	7	1	0	8
Total application de contention par motif	118	617	1172	1907
Isolement porte pleine **	2823	101	342	3266
Dispositifs agissant comme barrière psychologique	0	0	0	0
Pièce avec demi-porte	118	5	6	129
Surveillance constante lieu restreint	40	0	18	58
Hors liste (Isolement)	2	0	0	2
Pièce avec demi-porte + force humaine (escorte)	31	1	3	35
Total application isolement par motif	3014	107	369	3490
Total C et I par motif	3132	724	1541	5397

* Inclut Argentino et système de contention aux 4 membres

** Inclut Salle d'isolement, chambre personnelle sécurisée, porte avec accès visuel et isolement inversé

NOMBRE D'APPLICATION ET PROPORTION DES MESURES APPLIQUÉES EN FONCTION DU CONTEXTE PLANIFIÉ ET NON PLANIFIÉ

Dir. adjointe: TOUS

Installation : TOUS

Unité : TOUS

Année financière : 2024-2025

Direction : DSMDI

Type de mesure	Contexte	1 04 Mai	2 01 Juin	3 29 Juin	4	5	6 21 Sept.	7	8 16 Nov.	9	10	11	12 08 Mars	13 31 Mars	Total
Contention mécanique : 4 membres *	Planifié	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
	NP	15	8	7	9	8	3	1	3	2	3	2	3	1	65
Contention mécanique : autre	Planifié	37	55	128	93	126	141	148	73	102	92	97	109	119	1320
	NP	3	4	5	2	17	9	27	22	4	14	3	28	4	142
Contention par la force humaine	Planifié	34	28	28	28	43	28	28	28	28	28	28	28	23	380
	NP	0	1	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	3
Contention chimique	Planifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NP	0	0	0	2	0	0	0	0	0	4	2	0	0	8
Sous total contention	Planifié	71	84	157	121	169	169	176	101	130	120	125	137	142	1702
	NP	18	13	12	13	26	12	28	25	6	22	7	31	5	218
Proportion (%) de contention planifié		79,8	86,6	92,9	90,3	86,7	93,4	86,3	80,2	95,6	84,5	94,7	81,5	96,6	88,6
Isolement porte pleine **	Planifié	196	142	168	104	87	187	371	323	80	54	44	50	37	1843
	NP	109	107	151	152	148	95	142	110	91	87	90	86	73	1441
Dispositifs agissant comme barrière psychologique	Planifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pièce avec demi-porte	Planifié	17	20	10	8	14	18	11	0	4	1	0	4	3	110
	NP	0	0	1	11	3	0	0	0	1	0	0	2	1	19
Surveillance constante lieu restreint	Planifié	31	4	0	0	0	0	0	10	0	0	0	1	0	46
	NP	6	1	2	0	0	2	0	0	1	0	0	0	0	12
Hors liste (Isolement)	Planifié	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	NP	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	0	2
Pièce avec demi-porte + force humaine (escorte)	Planifié	3	2	0	5	9	2	12	0	0	0	1	0	1	35
	NP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Sous total isolement	Planifié	247	168	178	117	110	207	394	333	84	55	45	55	41	2034
	NP	115	108	154	163	152	97	142	110	93	87	91	88	74	1474
Proportion (%) d'isolement planifié		68,2	60,9	53,6	41,8	42,0	68,1	73,5	75,2	47,5	38,7	33,1	38,5	35,7	58,0
Total contention + isolement	Planifié	318	252	335	238	279	376	570	434	214	175	170	192	183	3736
	NP	133	121	166	176	178	109	170	135	99	109	98	119	79	1692
Proportion (%) de contention et d'isolement planifié		70,5	67,6	66,9	57,5	61,1	77,5	77,0	76,3	68,4	61,6	63,4	61,7	69,8	68,8

* Inclut Argentino et système de contention aux 4 membres

** Inclut Salle d'isolement, chambre personnelle sécurisée, porte avec accès visuel et isolement inversé

Mesures de contrôle

Année financière : 2024-2025
Direction : DSISP
Unités : Urgences de Baie-St-Paul, La Malbaie, Portneuf,
St-Marc des Carrières et Ste-Anne de Beaupré

NOMBRE D'APPLICATIONS DE MESURE DE CONTRÔLE PAR TYPE DE MESURE, PAR MOTIF

Type de mesures	Agression	Interférence soins	Protection	Total
Contention physique	8	3	9	20
Contention chimique	3	1	1	5
Isolement	1	7	17	25
Total	12	11	27	50

NOMBRE D'APPLICATIONS ET PROPORTION DES MESURES APPLIQUÉES EN FONCTION DU CONTEXTE PLANIFIÉ ET NON PLANIFIÉ

Type de mesures	Contexte	Total
Toutes	Planifié	7
Toutes	NP	43